

Demande de prestation – Employé – Congé formation

Je soussigné Mr / Mme _____,

Certifie avoir suivi à l'EGP ou à la MRP une formation comme suit :

Dénomination du cours	
Date de début de formation	
Nombre de jour(s) de formation	
Nombre d'heures de formation	
Frais de transport (train 2 ^{ème} classe)	
Frais de repas	
Avez-vous perçu un salaire pour le suivi de cette formation ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Conformément à l'art. 21 CCT, chaque travailleur payant la contribution professionnelle stipulée à l'article 30 de la CCT peut bénéficier de cinq jours de congé-formation payés ou indemnisés par année civile qu'il peut suivre dans les écoles ou centres de formation agréés par la Commission Professionnelle Paritaire (EGP - MRP).

➤ Si l'employeur n'a pas donné son accord pour suivre cette formation et si le travailleur n'a perçu aucun salaire pour le temps passé en cours, il sera indemnisé par la Commission Professionnelle Paritaire à hauteur de Frs 100.—par jour ou Frs 50.—par demi-journée avec un maximum de Frs 500.—par année civile.

➤ Les frais de cours (frais d'inscription, facture de l'organisme de formation agréé), les éventuels frais de repas (art., 20 CCT) et de déplacement (billet CFF 2e classe) ne sont remboursés aux travailleurs **qu'à la condition que l'entreprise ne les a pas déjà payés et uniquement sur la base des justificatifs originaux.**

➤ Pour bénéficier des remboursements, les salariés doivent être employés dans une entreprise de nettoyage en Suisse romande soumise à la Convention collective du secteur du nettoyage en bâtiment.

Adresse de Paiement pour l'employé requérant:

N° CCP ou N° cpte bancaire	
IBAN	
Nom et adresse de la banque	
Compte ouvert au nom de	

Documents à annexer à la présente demande:

Attestation de formation, bulletin(s) de paie pour la période de formation et justificatif(s) de frais

Lieu et date : _____

Signature de l'employé: